



N°9 – 2/7/2026



NEWSLETTER

UNSA CH ROUFFACH

**Venez découvrir notre dernière Newsletter !
La meilleure solution pour avoir accès aux bonnes infos.**

AU PROGRAMME :



« ACTUS » CH ROUFFACH :

Guide du temps de travail :

- ➔ **Amélioration du remplacement inopiné,**
- ➔ **Congés annuels :**
 - Possibilité de report,
 - Planification.
- ➔ **Alimentation Compte Epargne-Temps (CET),**
- ➔ **Abattement pour maladie : droits à RTT,**
- ➔ **Expérimentation de cycles de travail,**
- ➔ **Astreintes,**
- ➔ **Temps de déplacement – Missions hors résidence administrative habituelle.**

.../... (1/4)

Suivez l'UNSA CH Rouffach sur    



AMELIORATION

DU REMPLACEMENT INOPINE :

La demande de l'UNSA a été entendue.

A présent, le déclenchement de **l'indemnisation a été amélioré** et sera possible pour un :

- **Rappel sur ses repos dans les 48h au lieu de 24h** actuellement (Remplacement d'une absence),
- Nouveau : **Changement d'horaire de travail** de dernière minute (Dans les 24h).

Indemnisation du remplacement inopiné :

2 possibilités :

- **Récupération avec une majoration du temps travaillé** : Temps travaillé : 1h = 30min de bonification ; exemple : 7h = 10h30 (3h30 de bonification).
- **Païement en heures supplémentaires** : Majorations : x 1,26 travail de jour ; x 2,52 travail de nuit ; x 2,10 travail des dimanches et fériés.

Appelez-nous pour des précisions complémentaires ou connaître les différentes situations éligibles.

CONGES ANNUELS :

Possibilités de report :

Les interventions de l'UNSA ont été décisives

pour maintenir une souplesse pour la planification de vos congés annuels.

Un débordement possible des congés annuels non pris (2026)

sera possible jusqu'au 28/2/2027 N+1 (Date limite).

Le document de travail initial prévoyait de ramener la possibilité de report pour

~~les congés annuels 2027 non pris au 31/01/2028.~~

Cela a été retiré.

ALIMENTATION COMPTE

EPARGNE-TEMPS (CET) :

L'UNSA a demandé le rallongement de la période d'alimentation

jusqu'au 28/2 N+1 au lieu du 15/12 N (Règle actuelle).

Cela pourra permettre d'épargner des congés annuels non pris.

Notre demande a été retenue par la Direction.

CONGES ANNUELS :

Planification :

Nouveautés applicables en 2027 :

Vous pourrez planifier vos congés annuels du 28/2 au 28/2 N+1.

Cela permettra de « valider » vos congés annuels sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars, non couverte précédemment.

♦ Calendrier de planification des congés

Etapes	Echéances	Actions
1	Jusqu'au 28 février année N	Les agents formulent leurs souhaits de congés jusqu'au 28/02/N+1
2	Au plus tard le 31 mars N	Le cadre valide la planification des congés du service
3	Au plus tard le 1er avril N	Les agents sont informés de la planification validée
4	Courant avril N	Inscription des congés validés dans e-connection

Lors d'un rappel d'un professionnel sur ses congés annuels pour nécessité de services,

les jours supplémentaires (+1 jour de fractionnement, + 2 jours hors période)

sont maintenus même si les conditions requises ne sont plus remplies.

.../... (3/4)

EXPERIMENTATION

DE CYCLES DE TRAVAIL :

Validation des cycles (Visibilité sur l'ensemble du cycle) :

Nouveau : **Chaque cycle de travail (arrêté pour le service) doit être « validé » par l'encadrement au moins**

1 mois avant son application effective.

Ce délai d'1 mois permettra aux professionnels de se projeter avec certitude sur leur planning de travail à venir, et de concilier sereinement leurs obligations professionnelles et personnelles.

La mise en place d'une règle institutionnelle concernant l'anticipation des plannings,

pour donner de la visibilité aux professionnels est une demande du syndicat UNSA.

Rejoignez nos groupes WhatsApp. Recevez nos infos rapidement !



**Tous les
professionnels**



ASHQ



**Logistique
Techniques**

ABATTEMENT POUR MALADIE :

DROITS A RTT

Le document de travail initial prévoyait
« En cas de maladie, un abattement est appliqué sur les droits à RTT ».

Nous avons interpellé le DRH pour qu'elle apporte des précisions.

En effet, la note institutionnelle actuelle (NS-RHFI-10) précise :

- **½ RTT est soustrait** pour chaque **période d'absence de 150h** (Cumul, 1^{er} janvier au 31 décembre) pour les professionnels qui travaillent à **36h hebdomadairement**,
- **½ RTT est soustrait** pour chaque **période d'absence de 48h** (Cumul, 1^{er} janvier au 31 décembre) pour les professionnels qui travaillent à **39h hebdomadairement**.

Ces règles ci-dessus d'abattement restent applicables.

Le syndicat UNSA reste vigilant et mobilisé pour que les droits des professionnels soient respectés.

ASTREINTES :

Nous demandons la même indemnisation pour l'astreinte technique que celle des informaticiens.

En effet, actuellement l'astreinte informatique bénéficie d'une meilleure indemnisation.

La Direction a précisé que nous pourrions discuter de cette demande ultérieurement.

TEMPS DE DEPLACEMENT : MISSIONS

HORS RESIDENCE ADMINISTRATIVE HABITUELLE

Nous demandons que les professionnels puissent bénéficier d'un forfait déplacement crédité sur le VHM lors de missions régulières ou ponctuelles sur un autre site.

En effet, l'horaire de travail commence à la résidence administrative. A ce titre, le temps de déplacement devrait se cumuler au temps du remplacement, de la formation (...).

Il paraît cohérent que le temps de déplacement (A partir de la résidence administrative), dans le cadre d'une participation à une formation, à un remplacement (...) sur un site différent, soit considéré comme du temps de travail.

La Direction a précisé que nous pourrions discuter de cette demande ultérieurement.